

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4653

présenté par
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« arbres »

insérer les mots :

« , des alignements d'arbres intra-parcellaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec la Chambre d'agriculture du Cher. Il exclut les alignements d'arbres intraparcéllaires du régime de protection appliqué pour les haies.

L'agroforesterie présente des intérêts pour la biodiversité mais également pour l'agronomie.

Protéger par la réglementation les arbres intraparcéllaires au même titre que les haies est désincitatif pour l'agriculteur car il n'a pas de visibilité sur leur gestion à maturité.